

PROCES VERBAL DU 11 OCTOBRE 2024

Par convocation du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 11 octobre 2024 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Création d'un emploi non permanent
- 2) Acquisition par voie d'expropriation d'un terrain d'une superficie de 120 m² issue de la parcelle cadastrée AA 531 (Lotissement aux PERES)
- 3) Réquisition d'extraction du domaine public d'un terrain d'une superficie de 58 m² rue Edmond Rosan
- 4) Rétrocession de voies privées (Lotissement GARÇON) dans le domaine communal
- 5) SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
- 6) Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - MASELLA Nicodémo - VICCHI Emmanuel - VINOT Nicolas - BLAISE Jean-Luc - KRAUSS Céline CHARIS Sandrine - KUCZMARSKI Pierre-Damien

Excusés : EPIS Laurence - GRANDVEAUX Francis

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : EPIS à GARÇON - GRANDVEAUX à VILLEMET

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Création d'emplois non permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il aura pour fonction des travaux de voirie

Il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

Acquisition d'un terrain par voie d'expropriation

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

- 1) Le permis d'aménager du lotissement « Aux Pères » est autorisé en date du 23 octobre 2008. Le lotissement constitué de sept habitations, ne disposant pas d'aire de retournement réglementaire, est inaccessible aux véhicules de secours, pompiers et ordures ménagères.
- 2) Dans le permis d'aménager est mentionné :
 - a) Programme des travaux (annexe n°2), chapitre III VOIRIE-EMPRISE-TRAITEMENT, « Une réserve foncière est définie afin de permettre une liaison avec l'aménagement futur des terrains « Derrière le château »
 - b) Constitution d'une association des colotis (annexe n°13) » Engagement du lotisseur à constituer une association syndicale libre des acquéreurs de lots.
Les statuts précisent :
 - Article 2 : L'association syndicale entretient jusqu'au classement de l'ensemble par l'administration communale »
 - Article 5 : L'assemblée générale prendra toute décision relative aux V.R.D. jusqu'au classement de l'ensemble par l'administration communale.
- 3) A la demande verbale des propriétaires du lotissement « Aux Pères » le conseil municipal par délibération en date du 8 septembre 2017, accepte à l'unanimité la rétrocession amiable à titre gratuit des parcelles cadastrées section AA514, 518, 519,522,525 et 531 pour une surface de 1 144 m².
- 4) En date du 17 novembre 2022, un permis d'aménager est accordé à la SAS FONCEA
- 5) L'aménageur est autorisé à lotir un terrain de 9 034 m² et a pris contact avec la commune avant le début des travaux.
- 6) Le terrain est situé dans la zone AU « Extension future d'habitat » du P.L.U. de Norroy lès PAM
- 7) Le site est accessible à l'Ouest par la rue Saint Vincent constituant l'accès principal au site. Le nouveau lotissement « Aux Pères » constitué de 16 lots à bâtir ne dispose pas d'aire de retournement règlementaire. Par conséquent il est inaccessible aux véhicules de secours, pompiers et ordures ménagères.
- 8) Le lotissement sera raccordé au lotissement existant à l'Est et permettra de rejoindre le chemin de Villers et désenclaver ainsi la zone d'habitat.
- 9) La réalisation du nouveau lotissement doit permettre l'extension urbaine dans la partie centrale de la commune à destination de 16 constructions uniquement d'habitat. Il s'agit pour la commune d'accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant l'aménagement de cette zone à vocation résidentielle d'une surface de 9 034m² pour 16 nouvelles constructions

L'expropriation de 120 m² de la parcelle AA531 qui n'a actuellement aucune utilité, permettra de réaliser une route de 7 mètres de large afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Vu le compte rendu de l'assemblée des Colotis du lotissement « Aux Pères » en date du 23 janvier 2022 qui « refuse le droit de passage et d'accès à la voirie de la rue « Aux Pères » existante (2 votes pour le droit de passage, 5 votes contre le droit de passage).

Vu le refus de signer l'acte notarié relatif à la rétrocession amiable des voiries.

Vu la réponse, par lettre recommandée du 14/12/2023, de Mme LORINCZOVA Darina et M DRUOST Christophe propriétaires des parcelles constituant la voirie du lotissement, entre autres la parcelle AA531, n'acceptant aucuns travaux, ni passage sur leur terrain, suivant la décision de l'association du lotissement.

Vu la confirmation d'un cabinet d'avocats, représentant notre commune, précisant que seul le préfet est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser une enquête aux fins d'engager une procédure d'expropriation

Monsieur le Maire, afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense envisagée, précise que l'avis sur la valeur vénale sera demandé au domaine.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant en exécution,

Le conseil municipal, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP (Déclaration d'utilité public), après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de cette liaison routière communale
- Autorise le maire à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet

Réquisition d'extraction du domaine public d'un terrain rue Edmond Rosan

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une parcelle du domaine public de 58 ca se situe historiquement chez le propriétaire de la parcelle cadastrée AA155 rue Edmond Rosan). Il propose de régulariser la situation.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de déclasser une parcelle de 58 ca cadastrée section AA598 afin de l'intégrer au domaine privé.
- donne son accord pour vendre cette parcelle au prix de 1 480 € au bénéfice de Monsieur et Madame MERNY Nicolas et Sophie
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir auprès du notaire désigné. Les frais de notaire seront supportés par l'acheteur

Demande de classement de voirie – Rétrocession des voies privées dans le domaine communal (Consorts GARÇON)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes la rétrocession des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la demande du lotisseur « Consorts GARÇON » demandant la rétrocession de la parcelle cadastrée AA573 d'une superficie de 489 m²

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces équipements communs afin d'assurer au mieux les services aux colotis

DECIDE d'accepter la rétrocession amiable à titre gratuit des voies et équipements suivants :

- Voirie
- Eclairage public

Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires

Les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **16/10/2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication

Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de Madame FORGENG Edith décédée le 6/08/2023 de nommer comme bénéficiaire de son contrat assurance vie, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson représentée par Monsieur VILLEMET Gérard, Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accepter ce leg d'un montant de 47 817.48 € de CNP Assurance
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Annule et remplace la délibération du 12/04/2024

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 14/10/2024

Le Maire, Gérard VILLEMET :

Adjointe déléguée, VANECK Marie-Pierre